



**ARRETE PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT D'UN CAMION
N° 2022-117**

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société de déménagement DEMENAGEMENT M.COQUES, en date 16 novembre 2022, dans le but de procéder au déménagement de Mme. DROUIN Pascale, nécessitant le stationnement d'un véhicule en occupant temporairement le domaine public au 21 rue de la Fontaine le 22 novembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant toute la durée du déménagement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 22 novembre 2022, l'entreprise de déménagement DEMENAGEMENT M.COQUES procèdera au déménagement pour le compte de son client Mme DROUIN Pascale, au 21 rue de la Fontaine.

Article 2 : Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : Autorisation stationnement d'un véhicule de type camion 19T avec remorque de 18 m de long, au niveau du 21 rue de la Fontaine.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La société de déménagement DEMENAGEMENT M.COQUES occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 17 novembre 2022.

Le Maire,

Raoul SAADA

